



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme BACHELET Véronique), M. NOWACZYK Freddy, (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Mme ROUSSEL Ghislaine (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 5 pouvoirs), soit 20 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.14 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : ZAC DES WAGONNAGES – CESSIION DES BIENS DE REPRISE

Monsieur Philippe LAISNE rappelle que par délibération du 25 juin 2025, la rétrocession des biens de retour de la ZAC des Wagonnages a été actée.

Monsieur Philippe LAISNE expose que conformément à l'article 18.4 de la concession d'aménagement de la ZAC des Wagonnages, la collectivité exerce son droit de reprise sur les biens situés à l'intérieur du périmètre concédé restant propriété de la SEM Territoires 62, à la date de clôture de l'opération.

Monsieur Philippe LAISNE rappelle que les parcelles concernées ont été estimées par le pôle d'évaluations domaniales des finances publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marles-les-Mines, en date du 26 juin 2006 autorisant le Maire à signer le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, avec la SEM Artex de Bruay-la-Buissière, devenue suite à une opération de fusion-absorption, ADEVIA, au 29 décembre, puis Territoires Soixante-Deux.

CONSIDÉRANT le contrat de concession de la ZAC des Wagonnages, du 3 juillet 2006 et ses avenants 1 à 6 ;

CONSIDÉRANT la date contractuelle d'expiration de la concession d'aménagement fixée au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale, du 14 juin 2024, relatif aux parcelles AH 113 (438 m²), AH 114 (510 m²), AH 541 (3283 m²), soit 4231 m² : 120.000,00 € HT / AH 552 (618 m²), AH 555 (19 m²), soit 637 m² : 38.672,00 € HT / AH 549 (630 m²) : 37.980,00 € HT / AH 483 (1167 m²) : 54.662,00 € HT, soit les biens de reprise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE la reprise de ces parcelles, aux conditions ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, Office notarial Béthune Beffroi – ON2B, Place Saint-Vaast, 62400 BETHUNE.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Karine DERUELLE